

(*Journal officiel* du 12 février 2002)

**Avis de vacance d'emplois
(directions régionales de l'environnement)**

NOR : ATEG0210031V

Les emplois fonctionnels de directeur régional de l'environnement de la région Corse et de la région Aquitaine sont déclarés vacants à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les résidences administratives sont fixées respectivement à Ajaccio et à Bordeaux.

Les candidats devront satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat régis par le décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 ou, si elles sont plus favorables, aux conditions de nomination et d'avancement des directeurs régionaux de l'environnement prévues par le décret n° 91-1140 du 4 novembre 1991.

Placé sous l'autorité directe des préfets de région et de chacun des préfets des départements de la région, le directeur régional de l'environnement exerce les attributions du ministre chargé de l'environnement et les missions prévues par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991.

Les candidats recherchés, qui seront « les têtes de réseau du service public de l'environnement » dans la région, devront faire preuve de qualités certaines en matière d'animation d'équipe, de relations humaines et de diplomatie.

Les premiers contacts seront pris avec M. Thierry Wahl, directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (téléphone : 01-42-19-16-11), ou M. Michel Decarre, chargé de la sous-direction des ressources humaines (téléphone : 01-42-19-18-25).

Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.